



RETURN BIDS TO:

Shared Services Canada (SSC)

Procurement and Vendor Relationships
180 Kent Street, 13th Floor
Ottawa, Ontario
K1P 0B6

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Services Partager Canada (SPC)

Acquisitions et relations avec les
fournisseurs
180 rue Kent, 13ieme étage
Ottawa, Ontario
K1P 0B6

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Issuing Office – Bureau de distribution

Procurement and Vendor Relationships | Achats et relations avec les fournisseurs
EO Division | Division EO
180 Kent Street | 180 Rue Kent
13th Floor
Ottawa, Ontario
K1P 0B6

Title – Sujet Services de capacité du secteur spatial du satellite, services de téléport, et services associés pour les sites distants Volet 1, 2, and 3	
Solicitation No. – N° de l'invitation R00022831/A	Amendment No. – N° de modif. 003
Client Reference No. – N° référence du client	Date June 11, 2018
GETS Reference No. – N° de reference de SEAG	
File No. – N° de dossier	
Solicitation Closes – L'invitation prend fin THE CLOSING DATE IS : LA DATE DE CLOTURE EST : at – à 11h00 on – le 20 juillet 2018	
Time Zone Fuseau horaire Daylight Savings time (DST) Heur Avance de l'est (HAE)	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Inquiries to : - Adresser toutes questions à: Kenny Leung	Buyer Id – Id de l'acheteur CCG
Telephone No. – N° de téléphone : 613 790-6964	FAX No. – N° de FAX Not applicable
Delivery required - Livraison exigée See Herein	Delivered Offered – Livraison proposée
Destination – of Goods, Services, and Construction: Destination – des biens, services et construction : Kenny Leung: (613) 790-6964 Shared Services Canada (SSC), 180 Kent Street, 13th Floor, Ottawa, Ontario, K1G 4A8	
Vendor/firm Name and address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Facsimile No. – N° de télécopieur	
Telephone No. – N° de téléphone	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/firm (type or print)- Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



MODIFICATION # 003 A LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

Le but de cette modification est de:

- 1) Réviser la date de clôture de la demande
- 2) Réviser Annex A Enonce des Travaux
- 3) Réviser Annex B1 Pricing Sheet Volet 1
- 4) Réviser Annex B2 Pricing Sheet Volet 2
- 5) Réviser Annex B3 Pricing Sheet Volet 3
- 6) Réviser Bidder Form
- 7) Répondre aux questions des soumissionnaires – Question (Q) et Réponse (R)

1) **A la page d'accueil de la sollicitation R000022831A:**

La date limite de réception des réponses à la proposition est prolongée comme indiqué ci-dessous

DELETE Sollicitation Closes – L'invitation prend fin
at – à 11:00 AM
on – le 2018-07-06

INSERT **Sollicitation Closes – L'invitation prend fin**
at – à 11:00 AM
on – le 2018-07-20

2) **A Annexe A Enonce Des Travaux de la sollicitation R000022831A:**

DELETE Annexe A Enonce Des Travaux

INSERT **Annexe A Enonce Des Travaux_MOD.1**

3) **A Annexe B1 Pricing Sheet Volet 1 de la sollicitation R000022831A:**

DELETE Annexe B1 Pricing Sheet Volet 1

INSERT **Annexe B1 Pricing Sheet Volet 1_MOD.1**

4) **A Annexe B2 Pricing Sheet Volet 2 de la sollicitation R000022831A:**

DELETE Annexe B2 Pricing Sheet Volet 2

INSERT **Annexe B2 Pricing Sheet Volet 2_MOD.1**

5) **A Annexe B3 Pricing Sheet Volet 3 de la sollicitation R000022831A:**

DELETE Annexe B3 Pricing Sheet Volet 3



INSERT Annexe B3 Pricing Sheet Volet 3_MOD.1

6) A Bidder Form de la sollicitation R000022831A:

DELETE Bidder Form

INSERT Bidder Form_MOD.1

7) Réponse aux questions des soumissionnaires (Q & R) :

QUESTION 1. Quelle est la date prévue pour le commencer l'offre de service? Est-ce que la date de début des services est flexible?

RÉPONSE 1. La date anticipée du début de l'offre de service sera déterminée lorsque le présent processus concurrentiel aura été complété et que le soumissionnaire sélectionné aura reçu le contrat.

QUESTION 2. La section 2.7 du volet 2 n'indique pas de capacité de segment spatial initiale ou en constante pour la durée du contrat, mais par contre elle est indiquée dans les volets 1 et 3. Est-ce que le volet 2 requiert une capacité initiale?

RÉPONSE 2. Les volets 1 et 3 indiquent les services actuels pour les applications qui requièrent une couverture à l'échelle du Canada, dans la zone continentale des États-Unis et dans les îles des Caraïbes, ainsi que le besoin de restauration du service en cas de panne du satellite sans garantie à l'avance de la capacité. Le volet 2 est un volet qui a été récemment mis en place pour les applications qui pourraient nécessiter une couverture au Canada uniquement, et ce volet pourrait permettre de composer avec les risques liés au fait de ne pas avoir une capacité substitut du secteur spatial du satellite en cas de panne. Le volet 2 a également pour but d'obtenir potentiellement des solutions satellite de plus haute puissance au meilleur rapport qualité-prix pour le territoire du Canada, et plus particulièrement dans la région du Nord. Par conséquent, il n'existe pas de capacité constante pour le volet 2. De plus, la croissance nominale de la capacité projetée est de seulement 1 MHz par année, mais celle-ci pourrait augmenter selon le rapport coût-efficacité des éventuelles solutions satellites qui pourraient être proposées dans le cadre de la présente demande de proposition.

QUESTION 3. Pour les volets 1 et 2, l'énoncé des travaux spécifie une largeur de bande du transpondeur de 27 MHz. Il y a d'autres largeurs de bandes de transpondeurs qui peuvent satisfaire à cette exigence. Veuillez confirmer que des largeurs de bande de transpondeurs de 36 MHz et de 54MHz seront également acceptées.

RÉPONSE 3. La demande de proposition fait référence à deux (2) canaux RF de largeur de bande de 27 MHz à l'intérieur d'un transpondeur de 54 MHz en bande Ku, qui constituent la norme de l'industrie depuis de nombreuses années. Les largeurs de bandes de transpondeurs de 36 MHz et de 54 MHz sont en effet acceptables. Pour les volets 1 et 2, les spécifications techniques indiquées dans l'énoncé des travaux seront modifiées pour inclure les largeurs de bande de transpondeurs de 36 MHz et 54 MHz.



QUESTION 4. Les volets 1 et 3 indiquent une obligation de fournir des services aux îles des Caraïbes. Cependant, la seule station terrestre énoncée dans cette région est située à Port-au-Prince, en Haïti. Est-il possible de définir avec plus de précision la zone de couverture pour les Caraïbes?

RÉPONSE 4. Les sections 3A.3.2 et 7A.3.2 de l'énoncé des travaux précisent que pour les volets 1 et 3, la couverture requise est le Canada, la partie continentale des États-Unis et les Caraïbes. Les spécifications de la couverture en ce qui a trait aux caractéristiques minimales de la puissance isotrope rayonnée équivalente (PIRE) et du rapport gain/température (G/T) pour les satellites sont indiquées dans les sections 3A.3.3 et 7A.3.3 de l'énoncé des travaux.

QUESTION 5. Dans l'introduction de l'énoncé des travaux, il est indiqué que pour les volets 1 et 3 il y a « une obligation de disponibilité d'une capacité substitut du secteur spatial du satellite pour la restauration du service ». Cependant, dans les sections des besoins techniques pour les volets 1 et 3, le service de type 3 est :

Défini comme un service non protégé en cas d'interruption. Il n'y a pas de plan de rétablissement pour ce service de type 3, mais le service de type 3 peut être rétabli à la discrétion de l'entrepreneur, sous réserve de la disponibilité de capacité du secteur spatial du satellite au moment de l'interruption et d'une gestion prudente des installations.

Veuillez préciser s'il y a une exigence de capacité de restauration pour chaque volet, car ils sont classifiés comme des opérateurs télécom de type 3.

RÉPONSE 5. L'énoncé des travaux ne mentionne pas le terme « opérateurs télécom de type 3 », mais plutôt le terme « services de type 3 ». Il y a une exigence de capacité de restauration pour les volets 1 et 3, mais pas pour le volet 2. Pour les volets 1 et 3, les soumissionnaires doivent indiquer la capacité substitut du satellite qui devra être obtenue en cas d'interruption du satellite principal. Cela ne signifie pas que la capacité doit être garantie au préalable pour le satellite de rechange, mais plutôt qu'un satellite substitut avec des caractéristiques identiques doit être disponible pour transférer le service sans changer les infrastructures des stations terrestres (c'est-à-dire le diamètre d'antenne et les composantes RF). Cette exigence ne contredit pas la définition du service de type 3. Notre intention est de préciser que la solution proposée doit avoir une capacité de restauration du satellite avec des satellites existants. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le Formulaire 3 - Formulaire d'attestation de la conformité technique pour chacun des volets qui requièrent une preuve à l'appui.

QUESTION 6. La section 2.1.13 indique que « Le contracteur doit avoir la capacité de fournir secours ou de la redondance pour chaque satellite considéré pour le service offert ». Cependant, le volet 2 n'exige pas une capacité de secours. De plus, les opérateurs télécom de type 3 ne garantissent pas une capacité de secours. Veuillez clarifier.

RÉPONSE 6. Le paragraphe de la section 2.1.13 a été mis à jour pour clarifier cet aspect. Par ailleurs, veuillez consulter la version révisée du Formulaire 3 - Formulaire d'attestation de la conformité technique pour de plus amples explications.



QUESTION 7. Le tableau dans la section 3A.4.4 indique la modulation et le codage pour chaque porteuse. L'obligation d'utiliser les types de modulation et de codage énumérés est contradictoire avec la demande dans la section 3A.1.6 où il est précisé que « L'entrepreneur doit fournir la capacité du secteur spatial du satellite de la manière la plus efficace et économique [...] ». Si nous devons utiliser les types de modulation et de codage énumérés, nous serions dans l'impossibilité de changer les types de modulation et de codage pour des options plus efficaces utilisant des satellites avec des rendements supérieurs afin de réduire les MHz ainsi que l'ensemble des coûts. Le problème est le même pour les volets 1 et 2. Veuillez confirmer que, si nous changeons les types de modulation et de codage pour des options plus efficaces et que nous respectons les seuils de rendement et du réseau, nous serions conformes aux exigences.

RÉPONSE 7. L'énoncé des travaux sera mis à jour pour supprimer l'obligation d'utiliser des types de modulation et de codage précis, et de permettre aux soumissionnaires de soumettre leurs bilans de lien en utilisant le type de modulation et de codage de leur choix, selon les options disponibles du modem satellite et du manufacturier sélectionné.

QUESTION 8. Y a-t-il des restrictions orbitales pour les solutions de la bande Ku pour les volets 1 et 2?

RÉPONSE 8. Non, il n'y a aucune restriction orbitale.

**TOUTS LES AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À CETTE DEMANDE D'OFFRE,
DEMEURE INCHANGÉ**